

DECISION N° 2023/8

OBJET – CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE - SCHINDLER

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la maintenance et à l'entretien régulier de l'ascenseur de l'hôtel de ville (toute les 6 semaines),

DECIDE

Article 1

de signer avec la société « SCHINDLER », un contrat de prestation de maintenance et d'entretien de l'ascenseur, situé dans le hall de l'hôtel de ville, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2023 reconductible 5 ans.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1737,60 € TTC/annuel.

Fait à FROUARD, le 20 février 2023

Le Maire,




Pascal BARTOSIK